



Main courante: prescription?

Par Membre_08

Bonjour,

J'aimerais faire une main courante contre un membre de ma "famille" (parent) pour des violences physiques (coups, crachat au visage, biens personnels détruits ou jetés) et des violences psychologique répétées (avec insultes, menaces, moqueries, intimidation, humiliation qui m'ont fait beaucoup souffrir et m'ont angoissée toute ma vie), bref pour mauvais traitements et manquement au rôle de parent : je n'ai pas eu les soins de santé nécessaires à domicile à cause de sa volonté de ne pas recevoir "d'inconnus".

Je précise que je suis en situation de handicap. N'ayant pas d'autres possibilités que d'habiter sous son toit, j'ai aussi été mise à la rue par cette personne, à deux reprises : la première fois lorsque, majeure, j'ai évoqué mon souhait de prendre mon indépendance la deuxième fois parce que j'ai dit que je porterai plainte.

Maintenant, j'aimerais savoir s'il y aura prescription pour ce genre de déposition : certains faits commencent à dater, j'étais enfant pour la plupart.

Merci d'avance pour vos réponses

Par TUT03

Bonjour

une main courante ne sert à rien

vous devez déposer une plainte et transmettre des éléments qui pourront constituer des preuves des préjudices que vous déclarez lors de cette plainte comme des témoignages, des photos, des écrits, des certificats médicaux

sans preuve, ce sera difficile de donner suite à votre plainte, quant aux délais de prescription, ils sont variables selon les infractions

prenez contact avec l'association d'aide aux victimes de votre département
[url=https://www.france-victimes.fr/]https://www.france-victimes.fr/[/url]

vous pouvez aussi consulter gratuitement un avocat à la maison de la justice et du droit de votre département

quant au logement, rien ne vous oblige à vivre chez cette personne, prenez rendez vous avec un assistant social au ccas de votre commune

Par Membre_08

Bonjour,

Merci beaucoup pour toutes ces informations.

Bonne journée à vous